



## Nouvelle embauche Ingénieur commercial télétravailleur

Par nito66, le 06/05/2011 à 16:35

Bonjour, et merci d'avance pour toutes vos chaleureuses réponses.

J'ai été contacté pour travailler à mon domicile pour une société afin de développer l'activité dans une région à définir.

J'ai une ébauche de mon futur contrat que je ferai passer avec plaisir à l'âme charitable qui voudra bien en analyser les avantages, inconvénients et clauses manquantes ou à faire enlever ou même à laisser en l'état car elles s'annulent par elles mêmes.

J'ai d'ores et déjà quelques questions à vous poser:

L'horaire de travail doit il être mentionné clairement dans le contrat.

Le territoire géographique de couverture et démarchage doit-il être déterminé dans le contrat.

Les déplacements que j'effectue sont ils compris dans mon temps de travail effectif dès le départ de chez moi?

J'ai actuellement un bureau avec chaise, dans le cas de 8 heures de travail assis à mon bureau faut-il que la société prenne en charge l'aménagement de mon bureau (fauteuil, etc).

Faut-il que le matériel mis à ma disposition soit explicitement cité?

Dans mon cas j'ai une part de salaire fixe et une autre variable mais les modalités n'apparaissent pas dans le contrat faut il que je demande la transparence ou est-ce une pratique courante de ne négocier cette partie qu'après la signature?

Je ne suis pas commercial en temps normal mais la société en question s'engage à me former aux produits et aux techniques commerciales, faut-il que je demande à le faire apparaître sur le contrat?

Dans certains déplacements je serai amené à coucher hors de chez moi, faut-il que les modalités de prise en charge soient stipulées dans mon contrat(remboursement des frais et éventuellement compensation pour le temps de trajet anormal ou le simple fait de ce type de déplacements)?

J'ai probablement bcp de questions à poser mais je m'arrête là pour le moment.

A bientôt.

Par P.M., le 06/05/2011 à 18:07

Bonjour,

Sur un plan général, il faudrait que vous fassiez préciser dans le contrat de travail ou par avenant tout ce que vous voyez nécessaire de l'être et qui pourrait ensuite donner lieu à litige car n'oublions pas que c'est normalement une convention qui engage les deux parties et qui ne devrait pas être plus à l'inspiration de l'une que l'autre même si bien sûr l'employeur sait quelles sont les limites qu'il ne veut pas dépasser...

Par ailleurs, il faudrait savoir si l'activité entre dans la spécificité du télétravail...

Par **P.M.**, le **06/05/2011** à **18:38**

Je vois que vous avez indiqué dans le titre de votre sujet qu'il s'agit de télétravail et je vous propose donc [ce dossier](#)